

Gouvernement du Québec

Décret 616-2021, 28 avril 2021

CONCERNANT la désignation de monsieur Jacques Ramsay comme assesseur à l'enquête publique portant sur le décès de madame Joyce Echaquan

ATTENDU QUE l'article 106 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que le coroner en chef doit ordonner une enquête lorsque le ministre de la Sécurité publique le demande;

ATTENDU QUE l'article 108 de cette loi prévoit notamment que le coroner en chef désigne parmi les coroners qui ont une formation juridique celui qui préside l'enquête;

ATTENDU QUE l'article 110 de cette loi prévoit que si la complexité des événements qui font l'objet de l'enquête l'exige, le gouvernement, à la demande du coroner en chef, peut désigner comme assesseur une personne qui, en raison de ses connaissances et de sa compétence particulières, est en mesure d'assister et d'éclairer le coroner durant l'enquête et que le gouvernement fixe également la rémunération et les conditions de travail de l'assesseur;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique a demandé la tenue d'une enquête publique le 3 octobre 2020;

ATTENDU QUE la coroner en chef a ordonné le 7 octobre 2020 la tenue d'une enquête publique portant sur le décès de madame Joyce Echaquan, survenu le 28 septembre 2020 à l'hôpital de Joliette;

ATTENDU QUE la coroner en chef a désigné la coroner permanente et avocate Géhane Kamel pour présider cette enquête publique;

ATTENDU QUE la coroner en chef, en raison de la complexité du dossier, demande que soit désigné un assesseur pour assister et éclairer la coroner désignée pour présider cette enquête publique;

ATTENDU QUE la coroner en chef recommande que soit désigné par le gouvernement monsieur Jacques Ramsay à titre d'assesseur en raison de ses connaissances en médecine et de sa compétence particulière à titre de coroner;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un assesseur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Jacques Ramsay, médecin et coroner à temps partiel, soit désigné comme assesseur à compter des présentes et pour la durée de l'enquête publique portant sur le décès de madame Joyce Echaquan;

QUE monsieur Jacques Ramsay soit rémunéré conformément au Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel édicté par le décret numéro 1687-87 du 4 novembre 1987 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE monsieur Jacques Ramsay soit remboursé des dépenses faites ou engagées dans l'exercice de ses fonctions conformément au Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions adopté par le décret numéro 1657-87 du 28 octobre 1987 et les modifications qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74751

Gouvernement du Québec

Décret 617-2021, 28 avril 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Charbonneau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (chapitre S-14.1) prévoit que la Société du Palais des congrès de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à la présente loi;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;